



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel Samson
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 13/03/2024

Région Île-de-France
2 rue Simone Veil
93 400 SAINT-OUEN

À l'attention de Monsieur TASTET Fabrice,
Directeur des opérations pôle lycées

Réf. : 0100034073

MISE : F655 2023/120

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Restructuration globale du campus des lycées de Coulommiers**
Courrier accord

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Restructuration globale du campus des lycées de Coulommiers

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 février 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- COULOMMIERS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et au SAGE du Petit et Grand Morin pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai

de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Medu' or 'Bedu', written in a cursive style.

Laurent BEDU

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Restructuration du lycée Cormier-Ferry sur la commune principale Coulommiers 77120.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 13/02/2024, présenté par Région Île de France , enregistré sous le n° **DIOTA-231110-100838-289-006** et relatif à Restructuration du lycée Cormier-Ferry ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

Région Île de France

2, rue Simone Veil

null

93400 ST OUEN

concernant :

Restructuration du lycée Cormier-Ferry

dont la réalisation est prévue à :

- Coulommiers 77120

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	9 piézomètres
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	11.400 ha	11.400 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 14/04/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-231110-100838-289-006

Le code postal du projet (commune principale) est : Coulommiers 77120

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Plans

Fichier supplémentaire : **P05679_Lycees_Coulommiers_DLE_mem_rep_2024-02-13.pdf** - **fichier ajouté.**

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Restructuration du lycée Cormier-Ferry**

Numéro d'AIOT : **0100034073**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Non**

* Nom de l'autorisation ou de la déclaration Jusqu'à 250 caractères autorisés	* Date de dépôt Date au format JJ/MM /AAAA	* Organisme en charge de l'instruction Jusqu'à 100 caractères autorisés
Demande d'examen au cas par cas	05/01/2022	DRIEAT SCDD
Autorisation de défrichement	10/11/2021	DDT 77 - SEPR

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **56213066600075**

Organisme : **ILE-DE-FRANCE CONSTRUCTION DURABLE**

Nom : **ZOETE**

Prénom : **Sandra**

Fonction : **Responsable d'opération**

Adresse email : **s.zoete@idf-constructiondurable.fr**

Téléphone fixe : + **33 183653716**

Téléphone portable : + **33 627015330**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat_signe_RIF_et_IDFCD.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **23750007900312**

Raison sociale : **Région Île de France**

Forme Juridique : **Collectivité territoriale région**

Adresse en France

2, rue Simone Veil

93400 ST OUEN

Signataire

Nom : **TASTET**

Prénom : **Fabrice**

Qualité : **Directeur des opérations pôle lycées - Région IdF**

Téléphone fixe : + **00000 153855627**

Téléphone portable : + **00000 615975737**

Adresse email : **fabrice.tastet@iledefrance.fr**

Référent

Nom : **FLECHY**

Prénom : **François**

Fonction : **Directeur de Projets Pôle Lycées**

Téléphone fixe : + **33 153855627**

Téléphone portable : + **33 615975737**

Adresse email : **Francois.FLECHY@iledefrance.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **s.zoete@idf-constructiondurable.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77120 Coulommiers**

Numéro et voie ou lieu dit : **6 Rue des Templiers**

Géolocalisation du projet

X : **706822**

Y : **6858275**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **parcelles_geographiques.csv**

Géolocalisation du projet : **Geolocalisation.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE du Petit et Grande Morin**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	9 piézomètres
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	11.400 ha	11.400 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **P05679_Lycees_Coulommiers_DLE_VF_RNT.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **P05679_Lycees_Coulommiers_DLE_VF_Etude_incidences_avec_annexes.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **P05679_Lycees_Coulommiers_DLE_N2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **ANNEXE_22-Arrete_accordant_PC-Mairie_Coulommiers-2022.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **P05679_Lycees_Coulommiers_DLE_VF_Elements_graphiquesA3.pdf**

Fichier supplémentaire : **P05679_Lycees_Coulommiers_DLE_mem_rep_2024-02-13.pdf**

Précisions : **Les annexes sont intégrées au document d'incidence du DLE. Tous les compléments demandés par la DDT suite au premier envoi de la présente demande de DLE ont été fournis dans le document de mémoire en réponse. Les pièces initialement déposées n'ont pas été modifiées. Le présent document ("P05679_Lycees_Coulommiers_DLE_mem_rep_2024-02-13.pdf") annule et remplace les données qui ont été mises à jour dans ce mémoire en réponse.**

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F655 n° MISE 2023/120 en date du 13 février 2024
(dernière version en date)

TYPE DE IOTA :	Restructuration du lycée Cormier-Ferry COMMUNE DE COULOMMIERS		
Rubrique de la nomenclature :	Rubrique	Libellé	Justification
	1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Régularisation de 9 piézomètres <u>Déclaration</u>
	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A) - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	BV aménagé : 3,6 hectares environ Pas de BV amont intercepté Surface totale : 3,6 ha <u>Déclaration</u>
Milieu aquatique superficiel :	Infiltration et rivière Grand Morin		
Maître d'ouvrage :	Conseil régional d'Île-de-France		
Description et caractéristiques :	<p>Restructuration du site des lycées Cormiers et Ferry de Coulommiers, avec destruction partielle des bâtiments existants et reconstruction de nouveaux bâtiments (notamment un nouveau bâtiment d'accueil du lycée unifié, et un nouveau bâtiment pour l'atelier de mécanique).</p> <p>Le projet, sur un terrain d'assiette de 11,4 hectares environ, prévoit la restructuration de 2,1 hectares environs, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14 271 m² de surfaces imperméabilisées (toitures des bâtiments et voiries/stationnement), dont 3 918 m² de surfaces permettant de réduire le coefficient de ruissellement de l'opération (toitures-terrasses végétalisées et voiries perméables) ; • 5 366 m² d'espace vert des aménagements paysagers de l'opération ; • 1 179 m² de noues pour la gestion des eaux pluviales. <p>La modification des principes de gestion des eaux pluviales du site ne concerne que la partie du projet sujette à restructuration lourde, soit les 2,1 hectares du projet soumis à DLE. La rénovation légère sur le reste du site du lycée, dont les principes de gestion des eaux pluviales sont inchangés, n'est pas concernée par les aménagements réalisés et accordés par le DLE.</p> <p>Pour l'ensemble du projet, la gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, en stockage/rejet à débit régulé à 1 l/s/ha vers le réseau de la collectivité, et in fine vers le Grand Morin, jusqu'à une occurrence trentennale, au moyen de noues, massifs drainants, toitures-terrasses stockantes et ouvrages enterrés.</p> <p>Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les eaux pluviales surverseront dans le réseau eaux pluviales de la collectivité. In fine, le réseau pluvial aboutit dans le Grand Morin.</p>		

**Descriptif du
IOTA :**

Piézomètres à régulariser :

Piézomètres	Coordonnées Lambert 93			Profondeur (m)
	X	Y	Z (m)	
PZ1	706513,13	6858416,52	132,72	10,11
PZ2	706580,12	6858383,91	133,27	9,97
PZ3	706518,42	6858473,57	135,17	10
PZ4	706643,79	6858434,46	136,33	10
PZ5	706580,61	6858538,02	139,56	10,02
SP3+PZ	706758,69	6858304,83	133,65	20
SP7+PZ	706603,8	6858351,91	132,07	10,13
SP11+PZ	706686,19	6858276,28	131,63	10,01
SP208+PZ	706747,83	6858492,84	136,73	10

Eaux pluviales :

Période de retour : Trentennale (**30 ans**)

Débit de fuite : Débit de fuite : 2,13 l/s dont :

- 0,05 l/s en infiltration°
- 2,24 l/s en régulation (1 l/s/ha)

° Sur la base d'un coefficient de perméabilité des sols de $3,6 \times 10^{-8}$ et d'une surface d'infiltration de 1 319 m² minimum.

L'infiltration étant très faible au regard de la perméabilité des terrains du site du projet, la gestion des eaux pluviales se fera quasi exclusivement en stockage/régulation avant rejet au réseau public, y compris pour les petites pluies.

Bassin Versant	Surface (m ²)	Ouvrage	Stockage (m ³)	Exutoire
BV1	795	<i>Noue d'infiltration du BV1</i>	45	Infiltration et Grand Morin
BV2	890	<i>Noue d'infiltration du BV2</i>	39	
BV3	590	<i>Massif drainant 1 du BV3</i>	24	
		<i>Massif drainant 2 du BV3</i>	3	
BV4	1 005	<i>Noue d'infiltration du BV4</i>	12	
		<i>Massif drainant 1 du BV4</i>	12	
		<i>Massif drainant 2 du BV4</i>	15	
BV5	4 545	<i>Rétention en toiture-terrasse végétalisée du BV 5</i>	30	
		<i>Tubosiders du BV 5</i>	225	
BV6	12 321	<i>Rétention en toiture-terrasse végétalisée du BV 6</i>	125	
		<i>Noue en série 1 du BV6</i>	56	
		<i>Noue en série 2 du BV6</i>	68	
		<i>Noue en série 3 du BV6</i>	36	
		<i>Tubosiders du BV 6</i>	400	
BV7	670	<i>Noue d'infiltration du BV7</i>	18	
TOTAL Projet	20 816	Ensemble du projet	1108	

Zone humide :

Le projet évite environ 3 000 m² de zone humide localisée au niveau du boisement situé dans l'enceinte du lycée. En phase chantier, le périmètre de zone humide identifié sera mis en défend pour éviter tout impact. Un parcours pédagogique balisé et des panneaux d'information seront mis en place en phase exploitation, afin d'éviter tout impact sur la zone humide identifiée.

Qualité des rejets

La gestion des eaux de ruissellement du projet sera réalisée avec des techniques alternatives (noues, tranchées drainantes toiture-terrasse stockante), et par une réduction du coefficient de ruissellement du projet (toitures-terrasses végétalisées, voiries perméables). Des techniques plus classiques de génie-civil (tubosiders enterrés) viennent compléter le panel des ouvrages de gestion des eaux pluviales déployés dans le cadre du projet.

Outre le pouvoir de décantation des ouvrages de stockage des eaux pluviales, la qualité des rejets sera assurée par :

- l'installation de tampons, dégrilleurs et regards siphoniques de décantation en amont des ouvrages d'infiltration/stockage des eaux pluviales ;
- la mise en place de géotextiles anti-contaminant au niveau des noues et massifs-drainants ;
- le pouvoir de phytoépuration des ouvrages aériens et végétalisés ;
- la géo-épuration à travers les horizons non saturés du sous-sol ;

À noter qu'en sortie du bassin-versant du nouveau bâtiment d'atelier de mécanique, un séparateur à hydrocarbure sera installé afin de prévenir tout risque de pollution induit par l'activité particulière de ce bâtiment. Le reste du campus étant essentiellement piéton, le risque de pollution des ouvrages est très faible. Néanmoins, dans le cas d'une pollution accidentelle, le responsable de l'alerte et de l'intervention est le pétitionnaire. La Police de l'Eau sera tenue informée de tout événement de pollution accidentelle.

Entretien et surveillance

L'entretien et la surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposés sera réalisé régulièrement et après chaque événement pluvieux important (orages, période hivernale), par le pétitionnaire.

Les **ouvrages d'assainissement pluvial** (réseau, ouvrages de rétention et d'infiltration) feront l'objet d'un entretien régulier.

Le maître d'ouvrage tiendra à jour un registre d'entretien dans lequel devront figurer :

- les dates d'intervention ;
- les reprises éventuelles des équipements ;
- les anomalies éventuelles constatées lors des visites.

De plus, des visites régulières de contrôle du système de gestion des eaux pluviales (réseau, avaloirs, canalisations, etc.) à une fréquence au moins semestrielle et après chaque événement pluvieux d'occurrence trentennale ou supérieure, et aussi à partir de la troisième semaine d'une période de sécheresse. Le contrôle sera effectué afin d'identifier une éventuelle anomalie (important dépôt au sein de l'ouvrage, etc.). Au besoin, des interventions d'entretien seront pratiquées. Ces dernières ne devront pas remettre en cause la configuration initiale des ouvrages (profondeur, pente).

Le fonctionnement efficace des ouvrages, et donc la protection du milieu et des personnes repose sur un entretien des ouvrages aménagés. Les **ouvrages d'assainissement pluvial** (réseau, ouvrages de rétention et d'infiltration) feront l'objet d'un entretien régulier. Ces interventions, dont la fréquence devra être au moins annuelle, sont :

- l'entretien régulier des noues et bassins, mais aussi des abords du système de gestion des eaux pluviales : tonte des rives engazonnées (assez souvent en été), ramassage des feuilles et des détritiques, etc. ;

- la vérification des organes hydrauliques, nettoyage et essai de fonctionnement ;
- la surveillance périodique par les services techniques ;
- l'intervention technique rapide suite à un incident.

Ces moyens permettent de vérifier le bon fonctionnement du réseau d'assainissement de manière régulière et d'éviter la formation de dépôts ou d'embâcles susceptibles de limiter la capacité des ouvrages hydrauliques et de créer un débordement.

**Outils de
planification**

Le projet est compatible aux orientations des SDAGE et PGRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur, ainsi qu'au PAGD du SAGE des 2 Morin.

Le projet est également conforme au règlement du SAGE des 2 Morin.

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**